



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de timbre

Question écrite n° 6296

Texte de la question

M Jean Laurain demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il entend, pour des raisons pratiques, étendre la possibilité de vendre des timbres fiscaux aux communes de moins de 10 000 habitants en lui rappelant, à titre d'exemple, que le département de la Moselle compte 668 communes rurales de moins de 3 500 habitants sur un total de 726 communes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a été décidé d'offrir la faculté de vente des valeurs fiscales à toutes les municipalités. Celles-ci pourront choisir de délivrer l'ensemble des timbres mobiles ou de limiter leur participation à la vente des valeurs nécessaires à l'établissement ou au renouvellement des cartes d'identité et des passeports. Les mairies doivent s'approvisionner obligatoirement et exclusivement auprès des débitants de tabac selon une procédure mise en place par la direction générale des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6296

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3480